



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2100-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-
Développement économique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2025.041

Séance du 18 septembre 2025

Convention de partenariat Territoire d'industrie "Versailles Grand Parc - Agglomération Paris-Saclay - Saint Quentin-en-Yvelines" / Ingénierie de la phase 2 du programme 2025-2027

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage : 19 septembre 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, Mme Marie-Hélène AUBERT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le programme « Territoires d'industrie », initié fin 2018 et connaissant une nouvelle phase de développement sur la période 2023-2027 annoncée par le Président de la République le 11 mai 2023 ;
- Vu la stratégie de l'État dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » de reconquête industrielle des territoires et l'ambition nationale d'une industrie souveraine et décarbonée ;
- Vu la candidature à la nouvelle phase du programme déposée par les trois agglomérations de Versailles Grand Parc, Paris Saclay et St Quentin-en-Yvelines en septembre 2023 ;
- Vu la labellisation pour la seconde fois du « Territoire d'industrie Versailles Grand Parc / Agglomération Paris-Saclay / St Quentin-en-Yvelines » parmi les 183 territoires lauréats, annoncée par l'État le 9 novembre 2023 ;
- Vu le soutien de l'État, dans le cadre de ce programme, à un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale, via le co-financement du chef(fe) de projet dans les Territoires d'Industrie ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Les trois communautés d'agglomération Versailles Grand Parc, Paris-Saclay et Saint-Quentin-en-Yvelines, intégrant l'OIN Paris-Saclay, ont été lauréates, en novembre 2023, pour la seconde fois au label « Territoires d'Industrie ». Pour favoriser le déploiement et la mise en œuvre du programme, l'État accompagne les lauréats dans le financement d'un poste d'un chef de projet.

La stratégie et le plan d'actions portés par les trois agglomérations de l'OIN s'inscrivent dans la continuité de la première candidature de 2018, et se déclinent autour des quatre grands axes suivants :

1. Comprendre les enjeux d'emplois et compétences pour permettre d'adapter la formation aux métiers des industriels et assurer un vivier de compétences utiles.
2. Assurer la décarbonation de l'industrie et des parcs d'activités et accélérer la transition écologique
3. Favoriser l'écosystème d'innovation Paris-Saclay
4. Être en prospective afin de mobiliser le foncier industriel adapté.

Cette candidature propose ainsi une gouvernance du territoire d'industrie « Versailles-Saclay-St Quentin » par un binôme élu-industriel « tournant », animé successivement par chacune des trois intercommunalités.

Chaque territoire d'industrie labellisé dispose de la possibilité de mobiliser le subventionnement par l'État d'un poste de chef(fe) de projet « Territoires d'industrie » sur la durée du dispositif, jusqu'en 2027. Le co-financement de ce poste par l'État (au titre du FNADT) est de 70% du « salaire + charges » plafonné à 40 000 € par an pour un Territoire d'industrie composé de trois intercommunalités.

Le chef(fe) de projet est chargé(e) de l'animation de ce dispositif opérationnel sous l'impulsion du binôme « élu-industriel », et travaille au bénéfice de l'ensemble du territoire labellisé. Il (elle) est chargé(e) d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme « Territoires d'industrie » sur le territoire « Versailles / Saclay / Saint Quentin ».

Il/Elle est l'interlocuteur privilégié des partenaires du programme (État, Région, Opérateurs) et participe, à ce titre, aux instances techniques locales, régionales et nationales réunies notamment par la Région et les services de l'État.

Dans ce contexte, l'agglomération Paris-Saclay a été désignée pour procéder au recrutement d'un chef de projet et en assurer le portage administratif. Il sera hébergé dans les locaux de la Préfecture des Yvelines et sera chargé de l'animation du dispositif sur l'ensemble des trois agglomérations.

Il est proposé de signer la convention définissant les modalités de partenariat pour le portage du chef de projet et du programme « Territoires d'industrie » sur 2025-2027.

L'agglomération Paris-Saclay procèdera au recrutement du (de la) chef(fe) de projet et en assurera ainsi le portage administratif, permettant de bénéficier de la subvention de l'ANCT, le reste à charge étant financé à parité par les 3 agglomérations.

La Préfecture des Yvelines s'engage à lui mettre à disposition un bureau à titre gracieux.

Les trois agglomérations, Versailles Grand Parc, Paris-Saclay, Saint Quentin-en-Yvelines et la Préfecture des Yvelines s'engagent, au travers d'une convention de partenariat, à déterminer :

- les modalités pratiques de mise en œuvre administrative et opérationnelle du poste du (de la) chef(fe) de projet « Territoires d'industrie » ;
- les engagements de financement et de versement de la participation à cette ingénierie ;
- les modalités de suivi par la mise en œuvre des instances s'inscrivant dans celles du programme « Territoires d'industrie », à savoir :
 - o **Comités de suivi** chargés du suivi régulier des actions engagées dans le cadre des missions dévolues au chef(fe) de projet « Territoires d'industrie ». Il associera les DGA et/ou Directeurs du Développement économique de chacune des trois agglomérations, les services de l'État et les services de la Région Ile-de-France. Seront conviés à intervalle régulier les représentants des industriels référents « Territoire d'industrie » afin de s'assurer de l'adéquation sur la durée du programme à leurs enjeux. Pourront être associés, à titre consultatif et sur les actions relevant de leurs champs d'action respectifs, d'autres acteurs locaux (l'EPA Paris-Saclay, CCI, CMA, groupements d'entreprises, ...).
 - o **Comité stratégique** chargé de veiller à la bonne exécution de cette convention et de réaliser un bilan annuel des actions menées, de valider les choix et orientations

d'actions du programme « Territoires d'industrie », à soumettre ensuite à l'État. Il se réunira une à deux fois par an.

Il associera les Présidents et/ou Vice-Présidents en charge du Développement économique de chacune des trois agglomérations, les DGA et/ou Directeurs du Développement économique de chacune des trois agglomérations, les services de l'État, la Région Ile-de-France, les représentants des industriels référents du « Territoire d'industrie », les partenaires associés (EPA Paris-Saclay, CCI, pôles de compétitivité, ...).

Considérant la politique intercommunale en matière de développement économique des trois agglomérations Versailles Grand Parc, Paris Saclay et St Quentin -en-Yvelines,
Considérant la décision des trois intercommunalités de disposer d'un poste de chef(fe) de projet afin d'assurer le portage administratif et la mise en œuvre du programme Territoires d'industrie,
Considérant le recrutement et le portage administratif du chef(fe) de projet portés par l'agglomération Paris Saclay pour l'ensemble du Territoire d'industrie « Versailles Grand Parc / Paris-Saclay / St Quentin-en-Yvelines »,
Considérant la nécessité de définir, dans le cadre d'une convention de partenariat, les modalités du partenariat entre les trois agglomérations, Versailles Grand Parc, Paris-Saclay, Saint Quentin-en-Yvelines et la Préfecture des Yvelines pour l'animation du programme,

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les agglomérations de St Quentin-en-Yvelines et Paris-Saclay, et la Préfecture des Yvelines dans le cadre de l'animation du programme « Territoires d'industrie », et tout document s'y rapportant ;
- 2) d'apporter son concours au financement du poste de chef(fe) de projet « Territoire d'industrie » en répondant à l'appel de fonds émis par la communauté Paris-Saclay, employeur pour le compte de la mission à réaliser.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.